



DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION
du **19 MAI 2021**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 29 mars 2021

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 29 mars 2021, portant sur:

un crédit de 3 029 600 francs destiné à la rénovation de l'immeuble situé au 6, place de la
Taconnerie, parcelle N° 4704, feuille N° 21 de Genève, section Cité

est approuvée avec la(les) remarque(s) suivante(s):

1. Ces travaux sont soumis aux dispositions de la loi sur l'énergie (LEn; L 2 30) et doivent, cas échéant, faire l'objet d'autorisations ad hoc.
2. Des subventions peuvent éventuellement être disponibles (subventions du canton selon la LEn et du fonds des collectivités selon la loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (LFDER; L 2 40)). L'office cantonal de l'énergie se tient à disposition pour toute information.




Thierry Apothéoz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO